

COMMUNE DE MENGLON 26410

TEL 04 75 21 15 70

Mail : mairiedemenglon@wanadoo.fr

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRETE MUNICIPAL N°01052024

M. le Maire
de la commune de Menglon,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable du Maire de Menglon,

Vu la demande datée du 30/04/2024 par laquelle la société ENTREPRISE 26 domiciliée 26800 Portes les Valence, représentée par M. Boudot tel 0638452248 sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de voirie sur la RD69, hameau de Luzerand, en agglomération, sur le territoire de la commune de Menglon,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de voirie sur la route départementale RD69, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux susvisés seront exécutés entre le jeudi 02 mai 2024 et le lundi 06 mai 2024, sur la route départementale D69 hameau de Luzerand sur le territoire de la commune de Menglon, en agglomération.

Le soir, les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulations seront maintenues.

ARTICLE 2 :

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera règlementée ainsi :

Lorsque la route départementale D69 sera barrée, la circulation sera déviée.

Elle sera rétablie dans les deux sens par les déviations suivantes selon les plans annexés au présent arrêté :

Véhicule inférieur à 3.5 tonnes ET/OU véhicule inférieur à 6 mètres de long

- Chemin de Laval
- Chemin des Prés

Véhicule supérieur à 3.5 tonnes ET/OU véhicule supérieur à 6 mètres de long

- RD539
- RD93

Le car scolaire reste autorisé à passer durant les travaux.

Le pétitionnaire est tenu d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées (au niveau du chantier et sur l'itinéraire de déviation) seront à sa charge.

Elle assurera pendant toute la durée du chantier :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme)
- Le repliement en fin de chantier,

Le pétitionnaire reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être adaptée suivant les périodes d'activité ou d'arrêt des travaux et maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
M. le Maire de la commune,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

- M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur technique de la zone centre,
- M. Laurent ESPINASSE, coordonnateur technique adjoint de la zone centre, CODIS
26 - Officier de Permanence,
- M. Jérôme Mellet,
- M. Richard Fourier,
- M. Thierry Navas ,
- Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,
- M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de IOIS,
- M. le Maire de la commune de Menglon,

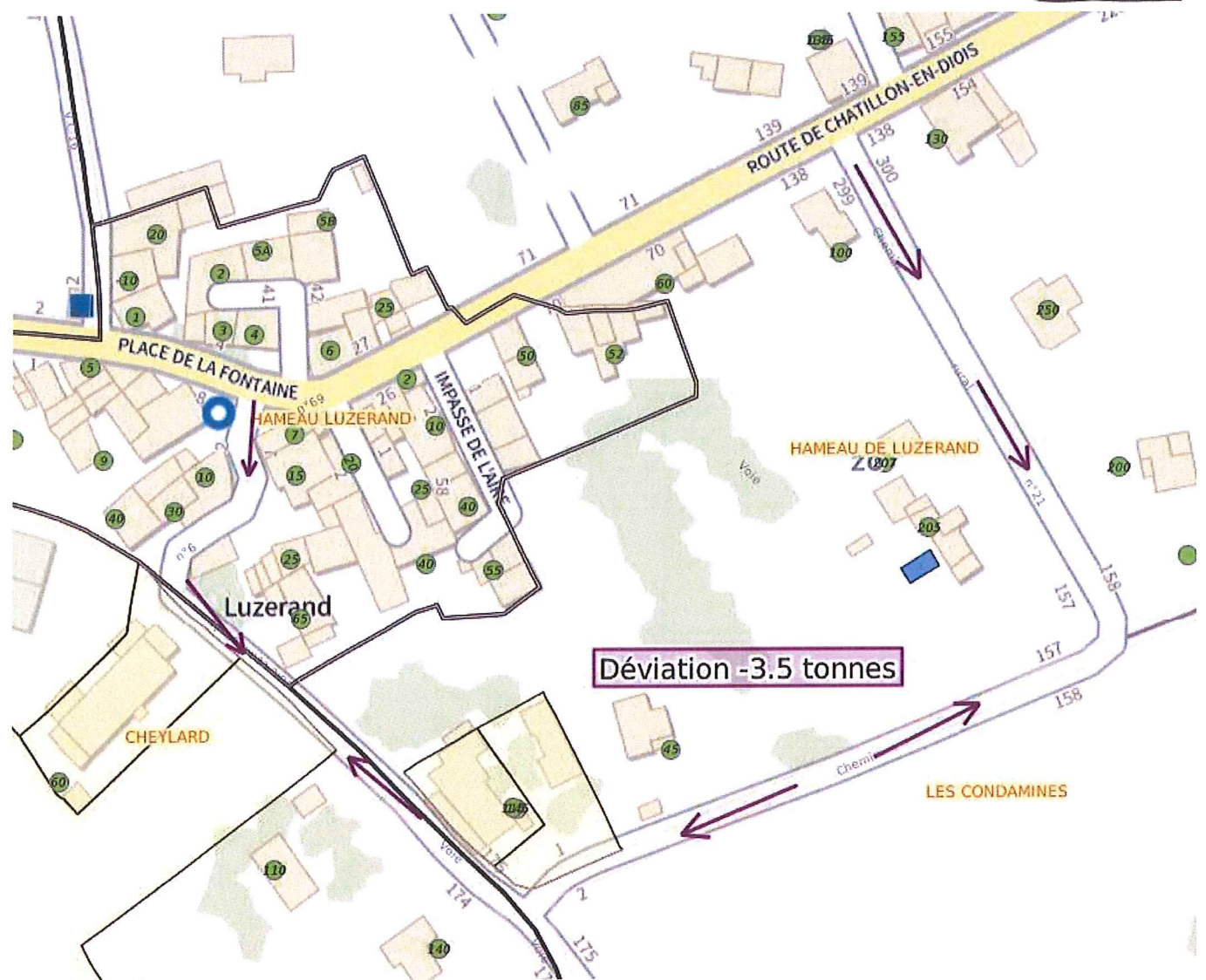
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, Centre Technique Départemental de Die,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Entreprise 26,

Fait à Menglon, le 30 avril 2024



Le Maire,
Jean-Marc FAVIER

PJ : plans déviation





Légende

- Surfacique divers**
-  Piscine
 -  Zone de communication
 -  Numéro de voirie
 -  Lieu dit
 -  Section cadastrale
 -  Subdivision fiscale

Commentaires

